

**Décret gouvernemental n° 2015-307 du 1<sup>er</sup> juin 2015, portant modification du décret n° 91-1996 du 23 décembre 1991, relatif aux produits et services exclus du régime de la liberté des prix et aux modalités de leur encadrement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du commerce,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005 et notamment son article 3,

Vu le décret n° 91-1996 du 23 décembre 1991, relatif aux produits et services exclus du régime de la liberté des prix et aux modalités de leur encadrement, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 95-1142 du 28 juin 1995,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, relatif aux attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, relatif à l'organisation du ministère du commerce.

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du dernier paragraphe de l'article 5 du décret n° 91-1996 du 23 décembre 1991, relatif aux produits et services exclus du régime de la liberté des prix et aux modalités de leur encadrement et remplacées comme suit:

Article 5 (dernier paragraphe nouveau) - "Passé le délai de 25 jours qui commence à courir à compter de la date du dépôt des dossiers et à défaut de réponse de l'administration, les intéressés sont autorisés à pratiquer les prix proposés sous réserve de pratiquer les prix notifiés par l'administration à partir de la date de leur notification".

Art. 2 - Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> juin 2015.

*Pour Contreseing*  
*Le ministre du commerce*  
**Ridha Lahouel**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**